

Le Centre Communal (ou Intercommunal) d'Action Sociale (CCAS – CIAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal ou intercommunal (CIAS). Il est administré par un conseil d'administration (CA) présidé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il est renouvelé à chaque élection municipale.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'EPIC. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein par le conseil municipal et, pour le CIAS des membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CA comprend en nombre égal des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'EPIC : un membre d'associations familiales désigné par l'UDAF et parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées dans la commune ou les communes considérées.

Il établit son règlement intérieur. Il peut prévoir la désignation au sein du CA d'une commission permanente dont il détermine le fonctionnement et les

attributions. Ainsi, chaque CCAS établit son propre fonctionnement.

Les CCAS sont obligatoires pour les communes de plus de 1.500 habitants, facultatifs en-deçà.

Les ressources d'exploitation et de fonctionnement du CCAS sont variées : subventions de la commune, contributions de l'Assurance Maladie, Assurance Vieillesse, Caisse d'Allocations Familiales, ...

Un décret prévoit l'obligation pour les CCAS ou CIAS de produire une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. Cette ABS consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire. L'ABS fait l'objet d'un rapport présenté au CA au cours de l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ou intercommunaux, permettant ainsi d'établir et de prioriser les actions du CCAS ou CIAS.

Les membres de la CFDT nommés au CCAS, le sont au titre des associations de retraités. Ils sont présents dans 9 CCAS. Ils apportent leur questionnement et concours dans certaines actions menées par le CCAS, leur connaissance des besoins de la population en complément de l'ABS. Ils peuvent être membre des commissions.

Les mandatés CFDT dans les CCAS ou CIAS :

Le Creusot : Gilbert CHARLOT - Fontaines : Nathalie CHAPERON - Mâcon : Danièle CARRE - Montchanin : Bernard BACA - Saint Etienne en Bresse : Marie-Thérèse PERNEY - Saint Loup Géanges : Serge GRAPPERON - Saint-Vallier : Chantal DESSERPRIT - Sanvignes : Françoise CHAVOT

Françoise Chavot et Marguerite Planchon

